

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNES DE RIEUX DE PELLEPORT ET BENAGUES

Arrêté prescrivant la mise à enquête publique
Du zonage d'assainissement des eaux usées

Le Président du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement de l'Ariège,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2224-10, R 2224-8 et R 2224-9,

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants,

VU la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et la protection de l'environnement ;

VU la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006, sur l'eau et les milieux aquatiques,

VU la délibération n°2452 du conseil d'administration en date du 13/01/2022 approuvant le projet de zonage d'assainissement des eaux usées des communes de Rieux-de-Pelleport et de Benagues,

VU la décision de dispense de l'autorité environnementale après examen au cas par cas en date du 3 mai 2022,

VU l'ordonnance de Monsieur le président du tribunal administratif en date du 01/06/2022 désignant Monsieur Paul LEFEVRE, en qualité de commissaire enquêteur,

VU les pièces du dossier de zonage d'assainissement des eaux usées soumis à l'enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1 - OBJET ET DATES DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage d'assainissement des eaux usées des communes de Rieux-de-Pelleport et de Benagues, pour une durée de 22 jours, du 16 août 2022 au 6 septembre 2022.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Rieux-de-Pelleport - 4 chemin des Écoliers, 09120 Rieux-de-Pelleport.

Sont soumis à l'enquête les définitions des zones d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif des eaux usées domestiques.

ARTICLE 2 – COMMISSAIRE ENQUETEUR

Monsieur Paul LEFEVRE, nommé commissaire enquêteur par Mme la présidente du tribunal administratif de Toulouse.

ARTICLE 3 - MISE A DISPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public :

- À la mairie de Rieux-de-Pelleport, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, les lundi de 8H00 à 12H00 et de 13h30 à 18H00, les mardi de 8H00 à 12H00, les jeudi de 13H30 à 18H00, les vendredi de 8H00 à 12H00, en version papier ;
- À la mairie de Benagues, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, les lundi de 8H00 à 11H00, le mardi de 13H30 à 18H00, les mercredi de 9H00 à 12H00 et 13H30 à 18H00, le jeudi de 13H30 à 17H30, le vendredi de 8H00 à 12H00, en version papier ;
- Au siège du SMDEA à Saint-Paul-de-Jarrat, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 et 17h30, en version papier ;
- En version numérique sur le site du SMDEA à l'adresse suivante : <https://smdea09.fr/enquetes-publiques/avis-denquete-publique-relative-au-zonage-dassainissement-de-la-commune-de-rioux-et-benagues/>

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera disponible, pendant toute la durée de l'enquête :

- À la mairie de Rieux-de-Pelleport,
- À la mairie de Benagues.

Les intéressés pourront prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement leurs observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit par lettre recommandée avec accusé réception au commissaire enquêteur pendant la période d'enquête avec la mention :

Enquête publique, zonage d'assainissement Rieux-de-Pelleport et Benagues
Mairie
4 chemin des Ecoliers
09120 RIEUX-DE-PELLEPORT

Ils pourront aussi adresser leurs remarques par courriels l'adresse enquete.publique-zonageass.riouxbenagues@smdea09.fr, au plus tard le mardi 06 septembre 2022 à 16h00.

Les observations transmises par courrier postal sont consultables par le public tout au long de l'enquête au siège de l'enquête, à la mairie de Rieux de Pelleport.

Les observations transmises par voie électronique sont consultables sur le site du SMDEA, et notamment à partir d'un poste informatique mis en place pour l'enquête à la mairie de Rieux de Pelleport.

ARTICLE 4 - PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur sera présent, aux mairies de Rieux-de-Pelleport et Benagues pour répondre aux demandes d'informations présentées par le public et recevoir les observations des intéressés sur le registre d'enquête les jours et heures suivants :

A la mairie de Rieux-de-Pelleport

- Le mardi 16 août 2022 de 10h00 à 12h00,
- Le mardi 6 septembre 2022 de 10h00 à 12h00.

A la mairie de Benagues

- Le mardi 16 août 2022 de 14h00 à 16h00,
- Le mardi 6 septembre 2022 de 14h00 à 16h00.

ARTICLE 5 - RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

A l'issue de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Président du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement de l'Ariège le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 6 - MISE A DISPOSITION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au préfet du département de l'ARIEGE et au Président du Tribunal Administratif de Toulouse.

Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la mairie de Rieux-de-Pelleport, au siège du SMDEA à Saint-Paul-de-Jarrat aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à l'adresse suivante : <https://smdea09.fr/enquetes-publiques/avis-denquete-publique-relative-au-zonage-dassainissement-des-communes-de-rioux-et-benagues/>. Et cela pendant une durée minimale d'un an.

3/4

ARTICLE 7 - PUBLICITE

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché à la mairie de Rieux-de-Pelleport et de Benagues ainsi qu'au siège du SMDEA à Saint-Paul-de-Jarrat. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

ARTICLE 8 - EXECUTION DE L'ARRETE

Des copies du présent arrêté seront transmises pour attribution et exécution à :

- Madame la Préfète de l'ARIEGE
- Monsieur le Commissaire Enquêteur

Je soussigné, Christine TEQUI, Présidente du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement de l'Ariège, Certifie le caractère exécutoire du présent acte, à compter du
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
A Saint Paul de Jarrat, le

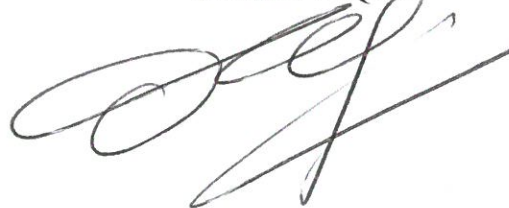
**La Présidente
Christine TEQUI**

Reçu en Préfecture le :

Publié ou Notifié le :

Fait à Saint Paul de Jarrat, le 27/06/2022
La Présidente du SMDEA

Christine TEQUI



REÇU LE :

12 JUIL. 2022

SGCD FOIX